

Conditions particulières au Service d'Abonnement Machine

Version applicable au 01/03/2025

1. Dispositions générales

- 1.1 Les présentes conditions particulières régissent vos relations avec Guyane Espresso SAS (au capital de 10 000 € - RCS Cayenne 481 896 272 et dont le siège est à 17 Lotissement ZI Collely III, 97300 Cayenne) concernant le service d'abonnement suite à l'achat d'une machine à café des gammes Original et/ou Vertuo de marque Nespresso (ci-après le « Service d'Abonnement »). Ce Service d'Abonnement est ouvert à tout particulier pour ses besoins personnels et ceux de ses proches.
- 1.2 Le Service d'Abonnement est disponible en Guyane.
- 1.3 En choisissant de souscrire au Service d'Abonnement, vous acceptez expressément les présentes conditions particulières ainsi que les conditions générales de vente de Nespresso Guyane disponibles sur <https://www.nespresso.gf/cgv>. En cas de contradiction entre ces deux documents, les dispositions des présentes conditions particulières prévalent.
- 1.4 Le Service d'Abonnement est limité à 2 (deux) abonnements par compte client Nespresso Guyane (ci-après le « Compte Client Nespresso Guyane ») et valable en Guyane exclusivement.

2. Souscription au Service d'Abonnement

- 2.1 Pour souscrire au Service d'Abonnement, vous devez préalablement enregistrer vos données client et communiquer notamment une adresse email valide.
- 2.2 Si vous souscrivez au Service d'Abonnement, pendant toute la durée de ce Service d'Abonnement, ce dernier est lié à un Compte Client Nespresso Guyane unique, et vous ne pourrez pas modifier la machine que vous avez sélectionnée lors de la souscription au Service d'Abonnement.

3. Droit de rétractation

- 3.1 Vous avez le droit de changer d'avis et de nous notifier votre souhait d'annuler votre souscription au Service d'Abonnement sélectionné, sans avoir à indiquer de motif, dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter du lendemain de la réception de la machine objet du Service d'Abonnement.
- 3.2 Pour exercer ce droit, vous pouvez utiliser le formulaire-type de rétractation disponible sur www.nespresso.gf ou effectuer toute déclaration dénuée d'ambiguïté indiquant votre intention de vous rétracter du Service d'Abonnement. Il vous faudra également rendre la machine Nespresso achetée sous un délai de 72h.
- 3.3 Conformément à nos conditions générales de vente et par mesure d'hygiène et de sécurité, seuls seront repris les produits non utilisés, correctement protégés, dans leur emballage d'origine et non ouverts, en parfait état, propres à leur revente, accompagnés de tous accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations ainsi que de la facture correspondante.
- 3.4 Sous réserve de ce qui précède, nous vous rembourserons par virement conformément à nos conditions générales de vente.

4. Forfait Mensuel et modalités de prélèvement

- 4.1 Votre Service d'Abonnement a un coût fixe (ci-après le « Forfait Mensuel ») qui vous sera facturé mensuellement et prélevé directement sur votre compte bancaire, en fonction de la formule choisie.
- 4.2 La souscription au Service d'Abonnement emporte acceptation pleine et entière de payer chaque mois le Forfait Mensuel correspondant au Service d'Abonnement sélectionné.
- 4.3 Le premier Forfait Mensuel devra être payé le jour de la souscription au Service d'Abonnement, par carte bancaire uniquement. Les Forfaits Mensuels suivants seront prélevés le même jour de chaque mois (à plus ou moins 3 (trois) jours), sur le compte bancaire indiqué lors de la souscription dont vous devrez veiller à ce qu'il soit suffisamment provisionné.
- 4.4 En cas de non-paiement du Forfait Mensuel à son échéance, Nespresso Guyane se réserve le droit de bloquer l'accès à votre Compte Client Nespresso Guyane et à votre Crédit Client jusqu'à ce que le paiement ait été régularisé. Si le paiement n'est toujours pas intervenu plus de 29 (vingt-neuf) jours après sa date d'exigibilité, Nespresso Guyane se réserve le droit de résilier de plein droit votre Service d'Abonnement dans les conditions de l'article 6.3.2. des présentes.

5. Utilisation du Crédit Client Nespresso Guyane

- 5.1 Chaque mois, une somme fixe correspondant à votre Forfait Mensuel sera créditée sur votre Compte Client Nespresso Guyane (ci-après le « Crédit Client ») sous un délai de 4 (quatre) jours maximum après prélèvement de votre compte. Vous pourrez sélectionner les produits Nespresso que vous souhaitez acheter sur le site Internet Nespresso Guyane <http://www.nespresso.gf>.
- 5.2 Le Crédit Client est lié à votre Compte Client Nespresso Guyane et peut être utilisé à tout moment via le site internet en vous munissant de vos identifiants, pendant toute la durée du Service d'Abonnement souscrit et pendant les 12 (douze) mois suivant le dépôt sur votre Compte Client Nespresso Guyane. Tout Crédit Client non utilisé après cette échéance sera définitivement perdu et ne donnera lieu à aucun remboursement ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Vous avez la possibilité de vérifier votre solde de Crédit Client en vous connectant sur votre Compte Client Nespresso Guyane.

- 5.3 Le Crédit Client est nominatif, non transférable, non remboursable et ne peut être échangé sous quelque forme que ce soit. Ce mode de paiement spécifique par le Crédit Client est prioritaire par rapport aux autres modes de paiement. Ainsi, le Crédit Client sera prioritairement imputé, et ce jusqu'à concurrence de son montant total, pour payer vos commandes. Il est précisé que le Crédit Client ne pourra pas être utilisé pour la souscription au Service d'Abonnement.

6. Durée et résiliation

- 6.1. La durée d'engagement au Service d'Abonnement est de 12 (douze) mois et commence à courir à compter du paiement du premier Forfait Mensuel.
- 6.2. A l'issue de cette durée initiale, et sauf manifestation contraire de votre part adressée à Nespresso Guyane avant son terme, le Service d'Abonnement sera reconduit tacitement dans les mêmes conditions de façon indéterminée. Vous pourrez ensuite y mettre fin à tout moment et sans frais en vous connectant à votre Compte Client Nespresso Guyane, rubrique « Mes abonnements » sur <http://www.nespresso.gf>, ou en contactant notre Direction Relation Client au 0 800 100 356 (appels et services gratuits, du lundi au vendredi de 8h à 17h hors jours fériés) ou en vous rendant dans l'une de nos boutiques Nespresso Guyane. La machine Nespresso acquise lors de la souscription au Service d'Abonnement demeurera votre propriété. Aucun remboursement des Forfaits Mensuels déjà réglés et du Crédit Client déjà octroyé ne pourra avoir lieu une fois votre Service d'Abonnement résilié pour quelque motif que ce soit (hors exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article 3 des présentes). Il vous appartient de solder votre Crédit Client restant dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes.

6.3. Résiliation pendant la durée d'engagement initiale de 12 mois

6.3.1 Par le particulier

Vous pouvez mettre fin à tout moment au Service d'Abonnement en vous connectant à votre Compte Client Nespresso Guyane, rubrique « Mes abonnements » sur <http://www.nespresso.gf> ou en contactant notre Direction Relation Client au 0 800 100 356 (appels et services gratuits, du lundi au vendredi de 8h à 17h hors jours fériés) ou en vous rendant dans l'une de nos boutiques Nespresso Guyane. Vous serez alors redevable d'une indemnité de résiliation égale à 80 % du prix d'achat TTC de la machine concernée hors contrat d'abonnement au moment de votre souscription au Service d'Abonnement, auquel sera soustrait le prix d'achat TTC de la machine concernée sous contrat d'abonnement. Par exemple, pour une machine à 99 € TTC hors contrat d'abonnement et à 39€ TTC sous contrat d'abonnement, l'indemnité de résiliation sera de 40 € TTC.

Aucun remboursement des Forfaits Mensuels déjà réglés et du Crédit Client déjà octroyé ne pourra avoir lieu une fois votre Service d'Abonnement résilié pour quelque motif que ce soit (hors exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article 3 des présentes). Il vous appartient de solder votre Crédit Client restant dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes.

6.3.2 Par Nespresso Guyane

En l'absence de règlement tel que prévu à l'article 4, Nespresso Guyane se réserve le droit de mettre fin de façon anticipée à votre Service d'Abonnement. Vous serez alors redevable d'une indemnité de résiliation égale à 80 % du prix d'achat TTC de la machine concernée hors contrat d'abonnement au moment de votre souscription au Service d'Abonnement, auquel sera soustrait le prix d'achat TTC de la machine concernée sous contrat d'abonnement. Par exemple, pour une machine à 99 € TTC hors contrat d'abonnement et à 39€ TTC sous contrat d'abonnement, l'indemnité de résiliation sera de 40 € TTC.

Aucun remboursement des Forfaits Mensuels déjà réglés et du Crédit Client déjà octroyé ne pourra avoir lieu une fois votre Service d'Abonnement résilié par Nespresso Guyane. Il vous appartient de solder votre Crédit Client restant dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes.